

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 10 décembre 2024, à 16h30.

**SONT PRÉSENT.E.S** : les conseillères Brigitte Chagnon, Marie Ségleski, Joelle Kergoat ainsi que les conseillers, Joseph Kula et Benoit Thibeault et Raphaël Ciccariello.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 16h30.

## **2. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;

**EN CONSÉQUENCE**, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2024.12.312

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 3 décembre 2024 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
4. Période de questions
5. Octroi de contrat à la firme DHC Avocats – Tribunal administratif du travail
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller, Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

### 2024.12.313 **5. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME DHC AVOCATS – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit retenir les services d'un avocat pour la représenter dans un dossier devant le Tribunal administratif du travail ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de DHC Avocats le 12 novembre 2024;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** DHC Avocats pour représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du travail dans le dossier portant le numéro 1389471.

**ADOPTÉE**

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### 2024.12.314 **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère, Brigitte Chagnon.

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 16h32.

**ADOPTÉE**

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger

\_\_\_\_\_  
David Lemelin

### **CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Je soussigné, monsieur David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
M. Yves Bélanger, maire